

Avis public

DEMANDES DE DÉMOLITION

Les personnes intéressées sont priées de noter que, conformément au *Règlement sur la démolition d'immeubles* (CA-24-215), le Comité d'étude des demandes de démolition se réunira le 22 juin 2021, à 17h30, par visioconférence, afin de statuer sur des demandes de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros :

- 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction de 13 immeubles résidentiels de 3 étages comprenant 104 logements au total;
- 3477, rue Drummond, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 12 étages abritant 107 logements au total;
- 1886-1892, rue Ontario Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 4 logements et un espace commercial;
- 2110-2112, rue Bercy, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements;
- 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 5 étages abritant 158 logements au total.

En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.** Toute personne souhaitant s'opposer à l'une des demandes ci-haut mentionnées pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits motivant son opposition, par courriel ou par courrier. Toute opposition sera soumise au Comité d'étude des demandes de démolition avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

ou

- par courrier ou en personne au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier ou en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 juin avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée doit également être mentionnée.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545.

Toute personne intéressée pourra suivre le déroulement de la prochaine séance du Comité d'étude des demandes de démolition qui se réunira le 22 juin 2021, à 17h30, en visioconférence, disponible en webdiffusion en direct et en différé, à partir du lien suivant : <https://ville-marie.evenement.agencewebdiffusion.com/>.

Fait à Montréal, le 29 mai 2021
La secrétaire d'arrondissement

Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie